Accusé de réception en préfecture
095-219506375-20250904-279-2025-ST-AR
Date de télétransmission : 11/09/2025
Date de réception préfecture : 11/09/2025

COMMUNE DE VAUREAL

ARRETE N° 279/2025/ST

NOMENCLATURE ACTES : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

ARRETE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR AIRE DE STOCKAGE ET BASE DE VIE DE CHANTIER FACE AU N° 56 A 70 DE LA RUE DU VOYAGE DU LUNDI 15 SEPTEMBRE 2025 AU LUNDI 14 SEPTEMBRE 2026

Le Maire de la Commune de Vauréal,

VU l'article L.2212-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire,

VU l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs du Maire concernant la police de la circulation et du stationnement,

VU l'article R.417-10 du code de la route relatif aux sanctions applicables aux véhicules gênant la circulation,

VU la délibération n° 1.10/04/2025 du Conseil municipal en date du 9 avril 2025 fixant le montant des redevances pour occupation du domaine public à compter du 1er mai 2025,

VU l'arrêté de délégation de signature n° 197/2023/AG par lequel Monsieur le Maire autorise Monsieur Daniel VIZIERES, adjoint en charge des secteurs relatifs aux commerces et aux espaces publics, à signer les arrêtés relatifs aux travaux, à la circulation ainsi qu'à l'occupation du domaine public,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des travaux de réhabilitation de la résidence située rue du Voyage,

CONSIDERANT la demande en date du 1er septembre 2025 par laquelle la société EMPR - 20, rue Jean Rostand – 77380 COMBS-LA-VILLE, sollicite l'autorisation d'implanter une aire de stockage dans l'espace enherbé et une base de vie de chantier sur les stationnements situés aux pavillons n° 56 à 70 de la rue du Voyage, en face de la résidence où seront effectués les travaux de réhabilitation,

CONSIDERANT la nécessité d'occuper l'espace public pour ces travaux, du lundi 15 septembre 2025 au lundi 14 septembre 2026,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le demandeur est autorisé à occuper un espace enherbé de 246 m² comme espace de stockage, ainsi que 50 m² sur les places de stationnement pour installer sa base de vie de chantier, sur le terrain situé en face des pavillons n° 56 à 70 de la rue du Voyage, du lundi 15 septembre 2025 au lundi 15 septembre 2026.

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception en préfecture
095-219506375-20250904-279-2025-ST-AR
Date de télétransmission : 11/09/2025
Date de réception préfecture : 11/09/2025

ARTICLE 2 : L'espace occupé sera clôturé et muni d'un portail cadenassé en permanence, et les abords directs seront tenus propres en permanence.

ARTICLE 3 : Dès la fin des travaux, le site sera remis en état initial (espace vert, parking, propreté, ...)

ARTICLE 4 : Le demandeur est soumis au paiement d'une redevance pour occupation du domaine public, fixée par la délibération n° 1.10/04/2025 du Conseil municipal en date du 9 avril 2025, sur la base de la surface occupée et de la durée d'occupation.
* Tarif pour aire de stockage de matériaux, base vie = 16.50 € TTC/m²/an,
* Tarif pour installation de base de vie de chantier = 44.50 € TTC/m²/an,
Soit la somme de 6 284.00 € TTC pour un 246 m² d'aire de stockage et 50 m² de base de vie de chantier pendant 1 an (246 m² X 16.50 € + 50 m² X 44.50 €).

ARTICLE 5 : La signalisation du chantier sera conforme à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire. La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux sont à la charge de l'entreprise.

ARTICLE 6 : Les autorités de police Municipale et Nationale sont habilitées à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté municipal, pour garantir la sécurité du public.

ARTICLE 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et leurs auteurs poursuivis conformément à la loi.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauréal, le 4 septembre 2025

Pour le Maire de Vauréal,
Par délégation,

L'Adjoint en charge des secteurs relatifs aux commerces et aux espaces publics

Daniel VIZIERES

MAIRIE DE VAUREAL 54 (VAL D'OISE)

Date exécutoire :
.....

Date de notification :
.....

Date de mise en ligne :
.....

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir.